



REPUBLIQUE FRANCAISE  
ARRETE  
**Portant réglementation du stationnement**  
**AVENUE PAUL PROSPER GUILHEM**

**Le Maire de la Commune de Beaucouzé,**

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n°82.623 du 22 juillet 1982 et n°83.1186 du 29 décembre 1983,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, R411-8 et R411-25,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire – approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992)

VU la demande de l'entreprise ROUSSEAU CONSTRUCTION, en date du 31 juillet 2023,

**CONSIDERANT** qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement dans le secteur concerné par les travaux afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

**ARRETE**

**Article 1 – Circulation et limitation du stationnement**

En raison de travaux sur un bâtiment en construction, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, avenue Paul Prosper Guilhem du **04 septembre 2023 au 08 septembre 2023 inclus et du 18 septembre au 22 septembre 2023 inclus.**

La circulation pourra être perturbée. Le stationnement sera interdit pour les véhicules légers et les poids lourds au droit du chantier. Une nacelle sur la chaussée sera autorisée avec une circulation alternée par feux tricolores.

La signalisation sera fournie, installée puis retirée par l'entreprise ROUSSEAU CONSTRUCTION.

**Article 2 – Affichage et signalisation**

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des sections concernées par l'entreprise ROUSSEAU CONSTRUCTION.

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire – approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

**Article 3 – Application et diffusion**

Monsieur le Directeur des services de la Mairie de BEAUCOUZE,  
ROUSSEAU CONSTRUCTION, 9, chemin du tour du bois, 49770, LE PLESSIS MACE, LONGUENEE EN ANJOU,  
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ANGERS, rue du Nid de Pie, 49000 ANGERS.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

**A Beaucouzé, le 1er septembre 2023**

**Le Maire,**



**M. COLLIOT**